

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

easyPROTECT Habitation est une assurance multirisques déclinée en 3 formules (Sécurité, Confort, Performance), qui permet de couvrir votre logement et son contenu, qu'il s'agisse d'une maison ou d'un appartement et que vous soyez propriétaire ou locataire. La responsabilité civile (hors automobile) des personnes vivant dans ce logement peut également être couverte.



Qu'est-ce qui est assuré ?

SÉCURITÉ

Incendie

- ✓ Fumée, suie, foudre, explosions, implosions
- ✓ Dommages électriques et dégâts ménagers
- ✓ Décongélation des provisions de ménage

Dégâts des eaux

- ✓ Infiltrations d'eau à travers des toitures ou balcons
- ✓ Gel

Vol

- ✓ Couverture du mobilier contre les disparitions, destructions ou détériorations résultant de vol/tentative de vol (par effraction ou par agression)
- ✓ Vandalisme

Détériorations immobilières

- ✓ Détériorations résultant de vol/tentative de vol

Bris de glaces

- ✓ Vitres, fenêtres, portes, miroirs, portes de cheminée
- ✓ Panneaux photovoltaïques
- ✓ Si le mobilier est assuré : plaque vitrocéramique, appareils sanitaires, parties vitrées des meubles

Périls climatiques

- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- Pour les biens immobiliers donnés en location ou qui sont en copropriété, la formule « SECURITE » ci-dessus est également applicable.

CONFORT = SECURITE + les spécificités suivantes :

- ✓ Réparation sans déduction de vétusté des appareils électriques/électroniques économiquement réparables
- ✓ Mobilier de jardin (vol et périls climatiques)
- ✓ Bris et vol du matériel informatique non-portable
- ✓ Rééquipement à neuf du matériel informatique non portable jusqu'à 5 ans

PERFORMANCE = CONFORT + les spécificités suivantes :

- ✓ Bris et vol du matériel informatique, audiovisuel et électroménager
- ✓ Rééquipement à neuf du matériel informatique, électroménager et audiovisuel non-portable (max. 5 ans)
- ✓ Effets personnels
- ✓ Vol et perte accidentelle des effets personnels dans le monde entier, 24h/24
- ✓ Refoulement des égouts et ruissellement
- ✓ Graffiti

Extension optionnelle : Inondation

Garanties optionnelles :

- ✓ **Protection internet :** la Compagnie garantit l'assuré contre les risques informatiques respectivement les risques liés à l'utilisation d'internet dans le cadre de sa vie privée (garantie contre la perte de données informatiques, ainsi que contre les sinistres relatifs à l'achat de biens et/ou de services auprès d'un e-commerçant)
- ✓ **Home assistance :** services d'assistance 24h/24 et 7j/7, tels que intervention d'un serrurier, installateur sanitaire, plombier, chauffagiste ou électricien

Liste non exhaustive

Services easy-PROTECT

- ✓ **Assurance voyage annuelle :** remboursement des frais d'annulation ou d'interruption d'un voyage
- **Assistance annuelle :** Lors de voyages à l'étranger, l'assuré bénéficie de services d'assistance tels que remboursement des frais d'hospitalisation à l'étranger
- **Discover :** destiné aux assurés âgés entre 15-27 ans qui préparent leur entrée dans la vie professionnelle (p.ex. étudiants) – responsabilité civile et protection juridique, avec extension logement étudiant. En option : couverture IT mobile.

Pour ces Services, des documents d'information séparés et plus exhaustifs sont disponibles.

Liste non exhaustive



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

En général

- ✗ Vol et dommages subis par les véhicules automoteurs
- ✗ Défaut d'entretien ou de réparation
- ✗ Bâtiments totalement inoccupés ou à démolir

Dégâts des eaux

- ✗ Entrée d'eaux pluviales par des ouvertures fermées ou non
- ✗ Dommages matériels résultant d'humidité/de condensation

Vol

- ✗ Vols commis par membres de la famille de l'assuré
- ✗ Vols commis pendant l'inoccupation des locaux, lorsque celle-ci dépasse 45 jours consécutifs

Périls climatiques

- ✗ Bâtiments non entièrement clos

Bris de glaces

- ✗ Dommages occasionnés pendant des travaux de construction

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

En général : dans certains cas et en fonction de l'option choisie, une vétusté peut être d'application.

Détériorations immobilières

- ! Uniquement à la partie occupée par l'assuré

Périls climatiques

- ! Inondations : limitations pour les habitations soumises à une forte probabilité d'inondation

Home assistance

- ! Max 3 interventions par an

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ A l'adresse du risque indiquée aux conditions particulières du contrat, située au Grand-Duché de Luxembourg
Des extensions de garanties sont prévues en cas de déménagement, déplacement temporaire du mobilier, logement étudiant ou résidence de vacances



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions

En cours de contrat

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre dès que possible toutes les informations permettant à la compagnie de déterminer les circonstances et d'évaluer l'étendue des dommages

Obligation spécifique à la garantie « Vol »

- Prendre tous les soins pour sécuriser et préserver les biens assurés et employer tous les moyens de fermeture et de protection
- Plainte ou déclaration doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaires



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)
- En cas de déménagement hors du Grand-duché de Luxembourg : pas de reconduction tacite du contrat d'assurance



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat